



Assemblée générale de la CLI auprès du Centre de Stockage de la Manche du 15 octobre 2020



Bilan 2019

En 2019, les activités de l'ASN vis-à-vis du Centre de stockage de la Manche (INBn°66) ont consisté notamment à :

- **contrôler les dispositions prises par l'exploitant** : deux inspections ont été réalisées au cours de l'année 2019 ;
- **débuter l'instruction du réexamen de sûreté** : celui-ci permet de vérifier périodiquement que l'installation est conforme aux exigences en vigueur et d'identifier les actions nécessaires d'une part au maintien d'un niveau de protection des intérêts satisfaisant compte tenu des exigences applicables et d'autre part, à l'amélioration continue de ce niveau;
- **instruire la demande d'autorisation de modification du périmètre de l'INB.**

Par ailleurs, deux évènements significatifs pour l'environnement ont été déclarés par l'exploitant à l'ASN, en ce qui concernent la perte de deux dosimètres de clôture en août 2019 et la panne d'un préleveur atmosphérique en décembre 2019.



Inspections réalisées en 2019

- L'ASN a réalisé deux inspections (annoncées) en 2019 :
 - l'inspection du 28 mai 2019 a porté sur le thème de la « visite générale ». La lettre de suite de cette inspection a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la CLI qui s'est tenue le 05 décembre 2019.
 - l'inspection du 13 novembre 2019 a porté sur le thème de la « surveillance des intervenants extérieurs ». L'objet de cette inspection était de contrôler l'application des dispositions de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base :
 - Au vu de cette inspection réalisée par sondage, l'ASN considère que l'exploitant respecte globalement l'arrêté INB pour ce qui concerne la surveillance des intervenants extérieurs, notamment pour les prestations les plus importantes. En revanche, certains aspects de l'organisation mise en place sont apparus perfectibles. Ils sont détaillés plus loin dans la présentation.
- Les principales conclusions de ces contrôles sont présentées ci-après par thème.



Management de la sûreté

Suites de l'inspection du 28 mai 2019 – Thème « visite générale »

- L'ASN a relevé des incohérences entre certains documents du système de management :
 - concernant le « dispositif de mesure des débits des drains sous membrane », l'ASN a relevé un écart vis-à-vis la période de réalisation de ce contrôle prescrit aux RGE et celle figurant au mode opératoire.;
 - concernant les travaux de mise à jour du système informatique de centralisation des mesures, l'ASN a relevé des écarts entre le référentiel prescrit aux RGE, les mesures annoncées préalablement aux travaux et les actions effectivement réalisées.

L'ASN considère que l'exploitant doit consolider les documents de son système de management intégré, pour assurer pleinement la cohérence entre les règles générales d'exploitation et les différents modes opératoires. A la suite de l'inspection, l'Andra a mené un travail de vérification satisfaisant.

- L'ASN a formulé plusieurs observations, en lien avec la politique de protection des intérêts, en ce qui concerne :
 - d'une part, l'adéquation du système de management intégré à l'objectif de respect de la conformité à cette politique ;
 - d'autre part, la diffusion et la compréhension de la politique auprès des intervenants extérieurs (« diffusé, connue, comprise et appliquée »).

L'ASN considère que les réponses apportées par l'Andra pour améliorer la lisibilité du suivi des objectifs du CSM et des indicateurs associés à la politique de protection des intérêts sont satisfaisantes.



Surveillance des intervenants extérieurs

Suites de l'inspection du 13 novembre 2019 – Thème « surveillance des intervenants extérieurs »

- L'ASN considère que l'exploitant respecte globalement l'arrêté INB pour ce qui concerne la surveillance des intervenants extérieurs, notamment pour les prestations les plus importantes. En revanche, certains aspects de l'organisation mise en place sont apparus perfectibles. L'exploitant devra notamment améliorer :
 - la surveillance des prestations ne faisant pas l'objet de cahiers des charges et réalisant des activités classées importantes pour la protection des intérêts (AIP) ;
 - le respect des exigences définies relatives à la sélection des intervenants extérieurs ;
 - la réalisation et le contenu de contrôles techniques menés sur les AIP (par exemple définition de l'attendu en termes de fréquence, d'échantillonnage, de réalisation et de contenu) ;
 - la description claire de l'organisation et des ressources mises en place pour réaliser la surveillance des intervenants extérieurs et garantir le respect de l'arrêté INB du point de vue des compétences et qualifications nécessaires à l'exercice de la surveillance.
- **L'ASN considère que l'exploitant doit améliorer sensiblement l'organisation mise en place pour la surveillance des intervenants extérieurs.**



Gestion des écarts – Respect des Engagements

- L'ASN relève les difficultés qui ont accompagné l'identification et l'analyse des causes racines d'une non-conformité concernant la configuration des vannes du bassin d'orage (INSSN-CAE-2019-0195).
- L'ASN relève que certains engagements pris à la suite d'inspections de l'ASN n'ont pas été respectés (stratégie de gestion des pièces de rechange et d'approvisionnement, pictogramme apposé sur la trappe d'accès à la chambre de mesure globale (CMG)) (INSSN-CAE-2019-0194).
- **L'ASN considère que l'exploitant doit apporter de la robustesse à la gestion des écarts, au respect des engagements pris et aux échéances associées.**



Bilan synthétique annuel

- L'ASN considère que l'état et l'exploitation des installations sont globalement satisfaisants. L'Andra doit cependant poursuivre ses efforts pour renforcer la stabilité de la couverture et la suppression des infiltrations résiduelles d'eau dans le stockage en bord de membrane.
- Au vu des inspections réalisées, l'ASN considère que l'organisation définie et mise en œuvre pour l'exploitation des installations est globalement satisfaisante.
- En 2019, des axes d'amélioration ont été identifiés en ce qui concerne :
 - l'organisation mise en place pour la surveillance des intervenants extérieurs ;
 - la gestion des écarts, le respect des engagements pris et des échéances associées ;
 - la cohérence des documents du système de management intégré.





Modification du périmètre INB

- L'ANDRA a déposé auprès du ministre chargé de la sûreté nucléaire une demande d'autorisation de modification du périmètre du centre de stockage de la Manche (INB n°66) le 7 mars, complété le 3 juin 2016.
- La Mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) du ministère de la transition écologique a accusé réception de la demande le 17 juin 2016 et saisi l'ASN pour instruction technique.
- Le 27 mars 2018, la MSNR a demandé à l'Andra de compléter son dossier pour inclure au sein du périmètre de l'INB la salle d'archive située au rez-de-chaussée du bâtiment d'accueil du public (BAP).
- Par courrier du 8 mars 2019, l'Andra a transmis une mise à jour du dossier.
- L'ASN a transmis à la MSNR sa position d'intégrer l'ensemble du BAP dans le périmètre INB du CSM.
- L'ANDRA a indiqué à la MSNR, par courrier du 7 octobre 2020, ne pas avoir d'objection à intégrer l'ensemble du BAP dans le périmètre INB.
- Prochaines étapes : consultation de l'Andra par la MSNR sur un avant-projet de décret, puis consultation officielle de l'ASN.

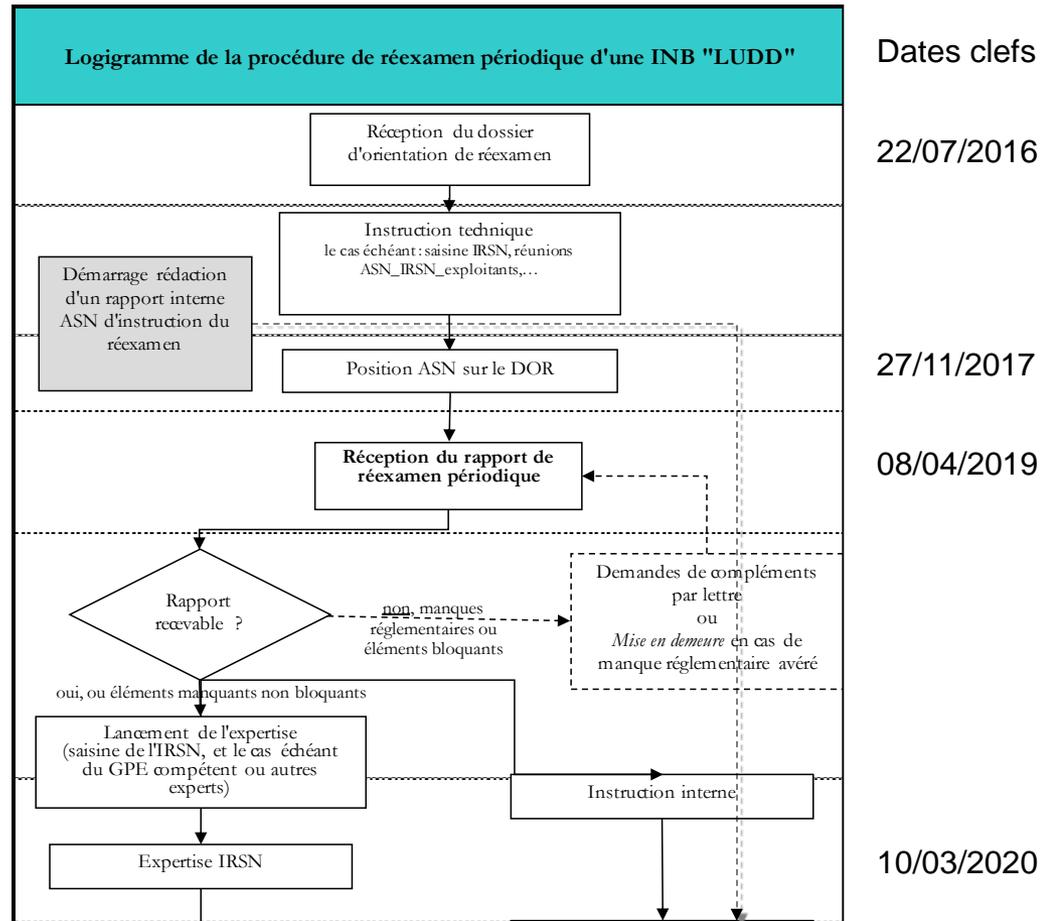




Réexamen périodique

- Le réexamen de sûreté permet de vérifier périodiquement que l'installation est conforme aux exigences en vigueur et d'identifier les actions nécessaires d'une part au maintien d'un niveau de protection des intérêts satisfaisant compte tenu des exigences applicables et d'autre part, à l'amélioration continue de ce niveau. L'ASN est responsable de l'instruction du dossier et décide du niveau d'instruction, du périmètre de la saisine d'un expert technique, des délais associés.
- 22/07/2016 : Réception du dossier d'orientation de réexamen (DOR)
- 27/11/2017 : Avis de l'ASN sur le DOR
- 08/04/2019 : Réception du dossier de réexamen par l'ASN
- L'ASN a accusé réception du dossier et a formulé des demandes de compléments le 31 mars 2020 et a saisi son expert technique le 10 mars 2020.
- A ce stade, l'ASN souligne le travail de qualité effectué. Les compléments à apporter concernent l'examen de conformité des activités importantes pour la protection (AIP), la maîtrise du risque incendie, l'étude d'impact, la couverture et le dispositif de mémoire.

Procédure de réexamen



Procédure de réexamen (suite)

